

22 NOV. 2011

REÇU le
3 5 NOV. 2011

FS/VC - ASG 18229-16775

Monsieur,

Par courrier en date du 11 octobre dernier, vous appelez mon attention personnelle sur les conséquences des délais de notification des décisions rendues par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Dès réception, j'ai demandé aux services de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de m'indiquer la durée moyenne de notification des 20 000 décisions prises par la CDAPH.

Ce délai s'est considérablement amélioré depuis 2009, toutes décisions confondues, sans tenir compte du délai d'acheminement postal.

S'agissant plus particulièrement des plans personnalisés de scolarisation (PPS) et de reconnaissance de besoins d'auxiliaire de vie scolaire individuel, le délai d'acheminement est souvent supérieur.

Comme je l'ai indiqué lors de la dernière séance plénière de la CDAPH, il apparaît néanmoins nécessaire de mettre tout en œuvre pour que l'Inspection Académique dispose des décisions le plus tôt possible afin de procéder aux affectations des élèves et au recrutement des AVSI.

Monsieur Thierry CRAIPEAU
Association des Paralysés de France
Résidence Les Terrasses – Bât. D
40 avenue de Wagram
85000 LA ROCHE SUR YON

REÇU le
3 0 NOV. 2011

J'ai donc demandé que soit étudiée la possibilité d'adresser aux services de l'Education Nationale par voie électronique les décisions dans les jours qui suivent la commission.

Pour autant, vous n'êtes pas sans savoir que les représentants de cette administration sont présents à toutes les étapes d'examen du dossier et tout particulièrement au niveau de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation pour les enseignants référents et en CDAPH à laquelle participe systématiquement l'inspecteur chargé de la scolarisation.

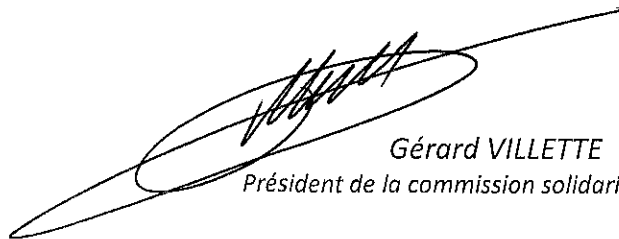
La liste des élèves bénéficiaires d'un PPS ou d'une reconnaissance d'AVSI est donc parfaitement connue de l'Inspection Académique dès que les décisions sont définitives, c'est-à-dire le jour même de la commission.

Toutefois, leur mise en œuvre effective reste suspendue à la disponibilité des personnels affectés à ces tâches, dont les congés débutent la première semaine de juillet jusqu'au 25 août environ, alors que les trois quarts des situations sont examinées au cours des commissions du mois de juin.

Or de très nombreux appels sont reçus tout l'été à la MDPH de la part de parents en attente d'information sur la rentrée scolaire de leur enfant.

Vous pouvez compter sur mon engagement pour faire évoluer cette situation en concertation avec monsieur l'Inspecteur d'Académie, afin que les interrogations légitimes des parents puissent trouver une réponse rapide.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Gérard VILLETTE
Président de la commission solidarité et famille